

## MODALITES D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES PERSONNELS

Il s'agit d'un séjour de travail dans un pays du programme Erasmus+ pour enseigner ou se former.

Cette mobilité donne lieu à une bourse en fonction de barèmes établis par la Commission Européenne.

### MOBILITE D'ENSEIGNEMENT (STA)

Activité d'Enseignement à un public d'étudiant dans un établissement de l'enseignement supérieur partenaire de l'IFITS.

D'une durée de 2 à 60 jours d'activité sur place avec un minimum de 8h d'enseignement/semaine

### MOBILITE DE FORMATION (STT)

Pour tout le personnel permanent (enseignants, administratifs, techniques) : période de formation, d'observation, de stage (sauf conférence) au sein d'un établissement hospitalier ou extra-hospitalier ou d'un établissement de l'enseignement supérieur Européen.

### MOBILITE DES SALARIES D'ENTREPRISES ETRANGERES (STT)

La mobilité d'enseignement est aussi ouverte aux professionnels de santé d'un établissement Européen invités par l'IFITS pour une mission d'enseignement sur une durée de 2 jours à 2 mois (8h d'enseignement minimum/semaine)

### PROCEDURE MOBILITES SORTANTES

Avant le départ :

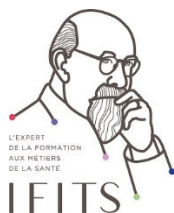
- Parler de son projet de mobilité avec le coordinateur Erasmus et l'équipe de direction
- Choix d'une destination et validation par le coordinateur Erasmus
- Transmettre le RIB et le justificatif de transport au coordinateur des relations internationales
- Compléter le contrat pédagogique
- Signature du contrat de mobilité
- Transmission du contrat pédagogique à l'établissement d'accueil pour signature
- Etablissement d'un ordre de mission par le secrétariat de direction

Pendant la mobilité

- Faire signer l'attestation de présence à la fin du séjour

Après la mobilité

- Restitution de l'attestation de présence dès le retour à l'IFITS
- Restitution du contrat pédagogique si pas transmis
- Remplir le rapport en ligne obligatoire (e-mail automatique de [replies-will-be-discarded@ec.europa.eu](mailto:replies-will-be-discarded@ec.europa.eu)) dans les 15 jours suivants le retour
- Préparer un compte-rendu de la mobilité à présenter en réunion institutionnelles



## BOURSES

Prise en charge par Erasmus+ des frais liés à la mobilité ;

Deux aspects sont pris en charge : frais de voyage et frais de séjour. Vous trouverez ci-dessous les forfaits maximums définis par l'Agence Erasmus.

Le forfait frais de voyage en fonction de la distance : Distance calculée en fonction de la distance entre Paris et la ville de destination (il ne s'agit pas des kilomètres aller-retour parcourus).

Lien pour le calcul des distances

[https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator\\_fr](https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr)

### 1. Voyage

Distances	Montant
Entre 10 et 99 km	20 Euros par participant
Entre 100 et 499 km	180 Euros par participant
Entre 500 et 1 999 km	275 Euros par participant
Entre 2 000 et 2 999 km	360 Euros par participant
Entre 3 000 et 3 999 km	530 Euros par participant
Entre 4 000 et 7 999 km	820 Euros par participant
8 000 km ou plus	1 500 Euros par participant

Nota Bene : la « distance » correspond à la distance entre le lieu de départ et l'endroit où a lieu l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution pour un voyage aller-retour.

### 2. Soutien individuel

Voici le tableau des bourses établies par l'agence pour la mobilité des personnels.

(En €)	Pays de Destination	Bourse (par jour Jusqu'au 14eme jour)	Bourse (par jour à partir du 15eme jour)
<b>Groupe 1</b>	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume Uni, Suède,	119	83
<b>Groupe 2</b>	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	106	74
<b>Groupe 3</b>	Ancienne République yougoslave de Macédoine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie	92	64